Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 037-213701188-20260430-202614-AI

MAIRIE DE HUISMES
37420

ARRETE N° 2026-14

ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire de la Commune de HUISMES,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile,
Considérant qu'il appartient au maire de désigner le correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Madame Léa ROUZIER, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre des ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire,

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du Conseil d'Administration du service d'incendie et secours

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés et il sera notifié à l'intéressée.

Notifié le : 04.05.26
Signature
Rouzier

Fait à Huismes, le 30 avril 2026

Le Maire
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)